

**Séance du 28 février 2025**



**Commune de SAINT-FRONT**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.**

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 8  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE -  
Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG -  
Jean-Baptiste SANGLARD

**ABSENTS** : Gérald GIBAUD

**EXCUSES** : Séverine CELLE - Catherine MATHIEU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Yves CHAZALLON

**OBJET : RD 585 et 589 – Régularisations de parcelles avec le  
Département de la Haute-Loire**

Le Département de la Haute-Loire a mis en œuvre la régularisation des emprises foncières des routes départementales 585 et 589 sur la commune de Saint Front.

Après étude et réalisation de DMPC, le Département de la Haute-Loire a fait part d'une demande d'achat des parcelles citées en annexe appartenant à des sections.

Selon l'article L 2411.6 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la vente de biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public. Les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations sont pris par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de vendre les parcelles citées en annexe au pris indiqué
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de vente.

Fait et délibéré en Mairie  
le 28 février 2025  
Le Maire :

*Philippe DELABRE*

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le*